



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.034
portant sur

**L'attribution du marché de fourniture et livraison de produits
d'entretien ménager et consommables**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.95 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables.

La ville d'Ingré a souscrit à 4 lots :

Lots	Titulaire
1. art de la table	Fichot Hygiène
2. Produits et matériels d'entretien général	Fichot Hygiène
4. Entretien de la cuisine, de la vaisselle et du linge	Fichot Hygiène
6. Essuyage	Pierre Le Goff

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées et des remises aux catalogues prévues.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2020.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

A Ingré, le **29 JUIN 2020**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **29 JUIN 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-034

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-29T10-10-44.00 (MI223905450)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200629-DC-20-034-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables

Date de décision : 29/06/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : DC.20.034 - MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/06/20 à 10:10

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 29/06/20 à 10:10

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 29/06/20 à 10:16